



18 mars  
2018

# Grand Trail du Garlaban

ROQUEVAIRE - PROVENCE

ALPES COTE D'AZUR

47 kms  
2500+

26 kms  
1700+

13 kms  
700+

RANDONNEE PEDESTRE  
12 kms - DEPART A 9h45

NOUVEAU !



DÉPARTS :  
BOULEVARD PIOT - ROQUEVAIRE  
INFOS : [ROOTRAILATTITUDE.FR](http://ROOTRAILATTITUDE.FR)  
INSCRIPTION : [WWW.KMS.FR](http://WWW.KMS.FR)

Roquevaire  
Provence d'aujourd'hui



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

Fenêtres  
LORENOVE

KMS  
GESTION - CHRONO - TRIATHLON

HERBALIFE  
NUTRITION  
Herbalife Nutrition est un membre indépendant Herbalife

Intermarché

foul&es  
MARSEILLE AUBAGNE

# REGLEMENT GRAND TRAIL du GARLABAN édition 2018

La 15<sup>ème</sup> édition du « Grand Trail du Garlaban » est organisée par l'association « Roq'Trail Attitude » à Roquevaire (13360) le dimanche 18 mars 2018. Trois parcours sont à nouveau proposés : 13 kms avec 700 m+, 26 kms avec 1700 m+ et 42 kms avec 2500 m+. La participation est limitée à 1100 coureurs.

**Art 1.** Cette manifestation sportive est ouverte à toutes les personnes, licenciées ou non, titulaires d'une assurance pour les risques encourus lors de la pratique de la course pédestre. Il sera demandé une licence portant attestation de délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de toute contre indication à la pratique sportive en compétition. Pour les non licenciés, il est exigé la présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de toute contre indication à la pratique de la course hors stade en compétition, datant de moins de 1 an le jour de la course. Les parcours de 26 kms et celui de 42 kms sont ouverts aux coureurs âgés de 20 ans et plus, et celui de 13 kms aux coureurs de plus 15 ans, avec autorisation parentale pour les mineurs.

**Art 2.** Les coureurs participent à la course de leur choix sous leur propre responsabilité. Il est interdit de courir sans dossard et la cession de son dossard à une tierce personne, est proscrite. Les contrevenants engageraient leur responsabilité exclusive, et l'organisation ne pourrait être tenue responsable, en cas d'accident provoqué ou subi par un participant illicite. Les suiveurs ne sont pas autorisés.

**Art 3.** Les concurrents doivent être correctement équipés pour ce type d'épreuve. Prévoir la tenue nécessaire pour un climat rigoureux sur le sommet du Garlaban.

- Equipement fortement recommandé pour toutes les courses : téléphone mobile allumé (mettre dans son répertoire le n° sécurité de l'organisation communiqué lors du retrait des dossards, ne pas masquer son numéro). Aucun gobelet ne sera mis à disposition sur les stands de ravitaillement.

- Matériel obligatoire pour le 42 km : gobelet personnel 15cl minimum, réserve d'eau minimum 1 litre, couverture de survie de 1,40m x 2m minimum, sifflet, réserve alimentaire, chaussures de type « trail », vêtement de pluie si le risque de pluie est > 50% (selon prévisions locales établies par Météo France).

- Matériel obligatoire pour le 26 kms : gobelet personnel 15cl minimum, réserve d'eau minimum de 0.60 litre, chaussures de type «trail », vêtement de pluie si le risque de pluie est > 50% (selon prévisions locales établies par Météo France).

- Matériel obligatoire : gobelet personnel 15cl minimum. Il est conseillé pour le 13 kms une réserve d'eau minimum de 0.60 litre et l'utilisation de chaussures de type « trail ». L'utilisation des bâtons est autorisée sur le 42 kms et le 26 km, mais interdite sur le 13 km.

**Art 4.** Engagements et tarifs : inscription par Internet sur [www.kms.fr](http://www.kms.fr). L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quel que motif ce soit.

**Art 5.** Les dossards sont à retirer le samedi 17 mars de 10 à 18h au magasin FOULEES à Aubagne.

**Art 6.** Tous les départs auront lieu, dos à la mairie, sur le boulevard Piot, à 7h00 pour le 42 km, à 8h30 pour le 26 km et à 9H30 pour le 13 km et à 9H45 pour la Rando. Toutes les arrivées sont à côté de la salle Raymond Reynaud.

**Art 7.** Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les

participants. Cependant il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique (immédiat ou futur).

**Art 8.** Les parcours sont balisés et sécurisés (flèches de couleurs, ruban de signalisation, marquages, panneaux et signaleurs pour les bifurcations ...). Cependant les parcours empruntant des voies communales, les participants s'engagent néanmoins à observer toutes les règles de circulation en vigueur, même si des dispositions sont prises pour assurer la sécurité.

**Art 9.** Des postes de ravitaillement sont prévus, mais chaque coureur doit cependant être en autosuffisance (protections, réserves d'eau et solide). Chaque coureur doit veiller à disposer de la quantité d'eau et d'aliment nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement approvisionnés en boisson et nourriture.

**Art 10.** Chaque participant s'engage à observer les règles de bonne conduite et de courtoisie indispensables à la pleine satisfaction de tous. Les participants s'engagent en outre à respecter l'environnement exceptionnel dans lequel ils vont évoluer, en ne jetant rien dans la nature (papiers, emballages divers, etc.).

**Art 11.** L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation pour raisons de sécurité ou en cas de force majeure (intempéries par exemple).

**Art 12.** Deux pointages seront effectués sur le parcours. Une barrière horaire est mise en place pour le 26 kms et le 42 kms, aux Gavots (29<sup>ème</sup> kms pour le 42 kms et 15<sup>ème</sup> kms pour le 26 kms) à 14h. Les participants en retard à ce point seront mis hors course et rapatriés. Sauf blessure nécessitant une intervention des secours, les abandons sont possibles uniquement sur les points de ravitaillement.

**Art 13.** En salle Raymond Reynaud, une consigne gratuite surveillée, des sanitaires et des douches sont à la disposition des participants.

**Art 14.** Droit d'image : Le concurrent autorise expressément les organisateurs du Grand Trail du Garlaban, ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Et ce sur tous les supports, y compris promotionnels et publicitaires, prises à l'occasion de sa participation à cette épreuve, et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

**Art 15.** La proclamation des résultats aura lieu a priori aux alentours de 13h. Cet horaire est susceptible d'évoluer en fonction du déroulement de la journée. Les résultats et classements seront mis en ligne sur le site [www.kms.fr](http://www.kms.fr).

**Art 16.** Tout concurrent reconnaît dès son inscription, avoir pris connaissance du présent règlement (également consultable sur le site <http://roqtrailattitude.fr>), s'y conformer, et en accepter toutes les clauses.